





Arrêté municipal

Interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion du marché de Noël

Rue de la Salle des fêtes, Mignovillard

Le Maire de Mignovillard,

- Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-6,
- Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande en date du 21 septembre 2023, présentée par l'association des parents d'élèves de Mignovillard (APE), représentée par Mme Aurélie FERTEZ, présidente,

Considérant

que pour assurer le bon déroulement du marché de Noël et la sécurité de tous, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement aux abords directs de la salle des fêtes le samedi 2 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf les riverains, les services de secours et les organisateurs, est interdite dans la partie de la rue de la Salle des fêtes comprise entre le numéro 4 et l'intersection avec la rue des Médecins, durant le marché de Noël de l'APE, le samedi 2 décembre 2023 entre 8h et 23h, sans déviation.

Article 2:

La signalisation règlementaire sera fournie par la Commune et mise en place par l'APE au cours de la manifestation. Elle sera retirée par les organisateurs.

Article 3:

M. le Maire de Mignovillard, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Nozeroy et Mme la présidente de l'association des parents d'élèves de Mignovillard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 29 novembre 2023

Le Maire,
Florent SERRETTE